



Téléphone : 05 61 56 31 01
Fax : 05 61 56 21 19

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Entre Monsieur le Maire de LAVERNOSE-LACASSE

D'une part,

et M. (1)
demeurant

.....

N° téléphone :

D'autre part,

M. (1) sollicite l'autorisation d'utiliser les locaux municipaux
(2), le,
en vue d'organiser (3)

1°) DESIGNATION PRECISE DES LOCAUX

.....

L'organisateur :

- s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus,
- à les nettoyer et les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à disposition.
- L'organisateur reconnaît avoir procédé à la visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- L'organisateur doit prendre toutes les mesures utiles pour éviter que les bruits ne troublent la tranquillité du voisinage ; en outre, les portes extérieures doivent être fermées à partir de 23 heures.
- Une visite de prise en compte sera faite avant et après l'utilisation des locaux avec un responsable de la Mairie.
- Accès cour uniquement réservé au TRAITEUR et VEHICULES transport HANDICAPES.

2°) NOMBRE DE PARTICIPANTS :

3°) CONDITIONS DE PAIEMENT :

- La somme de€ devra être réglée avant la prise en possession des locaux au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du **REGISSEUR DES RECETTES DE LA COMMUNE**.
- Une caution de€ sera versée pour les dommages éventuels.

4°) MESURES DE SECURITE

- L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des **consignes générales de sécurité** et s'engage à les appliquer.
- L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des **dispositifs d'alarme**, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

5°) RESPONSABILITE

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur est tenu de prendre toutes les dispositions pour que les règles fixées par l'**arrêté du 26 septembre 1980** soient respectées. Cet arrêté régit les **conditions d'hygiène** applicables dans les établissements de restauration où sont préparés, servis et distribués des aliments comportant des denrées animales ou d'origine animale.

Fait à LAVERNOSE-LACASSE, le

LE MAIRE

L'ORGANISATEUR

(1) Nom et adresse de l'organisateur

(2) Désignation de locaux

(3) Objet de la réunion ou de la manifestation